Mont Saint Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **boulevard André Siegfried (tronçon : rue Lavoisier/rue Thomas Becket),**

CONSIDERANT

- La demande d'arrêté datée du 14 mai 2025 présentée par l'entreprise EIFFAGE (Monsieur MORISSEAU 06-03-08-26-95), pour le compte de la Métropole Rouen Normandie (Monsieur Loïc STEFANIAK).

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement de canalisation d'eau, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

N° 2025 - 571

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
BOULEVARD ANDRE SIEGFRIED

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er.-. REGLEMENTATION

Du 26 mai au 11 juillet 2025, les mesures suivantes sont applicables boulevard André Siegfried (tronçon : rue Lavoisier/rue Thomas Becket).

Article 1.1 : Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers la trottoir opposée aux travaux.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.
- Route ou voie barrée pendant la durée des travaux, boulevard André Siegfried, dans le sens Nord/Sud.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux, boulevard André Siegfried, dans le sens Sud/Nord.
- Une déviation est assurée par la rue Thomas Becket, la rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc et le boulevard Maurice de Broglie, dans le sens Nord/Sud.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise EIFFAGE, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2.-. SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise EIFFAGE. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr

L'entreprise EIFFAGE est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise EIFFAGE est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 16 MAI 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage
En date du : 19 MAI 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Le SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise EIFFAGE

Pour le Maire et par délégation

MONT-SAINT-AIGNAN Seine Maritime MAIRIE

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr